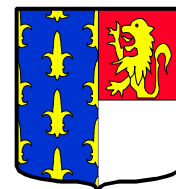


Règlement Intérieur des activités Péri & Extra-Scolaires « Les Papillons »

Sera voté par le Conseil Municipal du 22 mai 2023

Commune *de* **VOLMERANGE-LES-MINES**



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I - PRÉAMBULE..... | 3 |
| II - OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 3 |
| III - RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS | 3 |
| IV - CONDITIONS D'ACCUEIL | 4 |
| V - ADHÉSION | 4 |
| V.1 - Engagement des familles | 4 |
| V.2 - Changement de situation | 4 |
| VI - INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS | 5 |
| VI.1 - Espace Famille..... | 5 |
| VI.2 - Modalités d'inscription au Périscolaire « Les Papillons »..... | 5 |
| VI.3 - Modalités d'inscription à l'extrascolaire « Les Papillons »..... | 5 |
| VII - ORGANISATION DES ACTIVITÉS | 6 |
| VII.1 - Périscolaire | 6 |
| Le périscolaire du matin (de 7h30 au début de l'accueil à l'école)..... | 6 |
| La restauration scolaire..... | 6 |
| Le périscolaire du soir (de la sortie de l'école jusqu'à 18h30)..... | 6 |
| Le mercredi périscolaire | 7 |
| Les devoirs scolaires..... | 7 |
| Absences exceptionnelles | 7 |
| Absence des enseignants et grève..... | 7 |
| Grève du personnel de la structure « Les Papillons »..... | 8 |
| VII.2 - L'Extrascolaire..... | 8 |
| L'accueil le matin | 8 |
| Les activités | 8 |
| Le départ le soir | 8 |
| VIII - COMPORTEMENT GÉNÉRAL | 8 |
| IX - LES TARIFS..... | 9 |
| X - LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS..... | 9 |
| X.1 - Le paiement..... | 9 |
| X.2 - La contestation du paiement | 10 |
| XI - RELATIONS ET MODALITÉS | 10 |
| XI.1 - Informatique et libertés..... | 10 |
| XI.2 - Droit à l'image..... | 10 |
| XI.3 - Assurance et responsabilité..... | 10 |
| XI.4 - Le Responsable de l'accueil « Les Papillons »..... | 11 |
| XI.5 - Responsabilité et assurance des responsables légaux | 11 |
| XI.6 - Respect du règlement..... | 11 |
| XI.7 - Dispositions médicales | 11 |
| XI.8 - Enfant porteur d'un handicap | 11 |
| XI.9 - Régimes alimentaires..... | 12 |
| XI.10 - Accident | 12 |
| XII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT | 12 |

I - PRÉAMBULE

IDENTIFICATION : Dans ce document :

- ➔ « Les Papillons » identifie la structure péri & extra-scolaire de la commune de Volmerange-les-Mines.
- ➔ « Le lieu d'accueil » identifie l'Espace Jean-Claude HENCK.

L'accueil péri & extra-scolaire « Les Papillons » est une compétence de la Commune de Volmerange-les-Mines.

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles pendant les périodes scolaires dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de Volmerange-les-Mines.

Les activités extrascolaires sont également un service public proposé aux familles hors périodes scolaires (vacances). Un planning mis à jour tous les ans est accessible sur le site internet « Les Papillons » <https://lespapillons.volmerangelesmines.fr>, ou sur le lieu d'accueil.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la commune de Volmerange-les-Mines a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif de la commune.

La commune de Volmerange-les-Mines est responsable des enfants qui lui sont confiés lors des activités de la structure « Les Papillons » et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi ces activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

II - OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

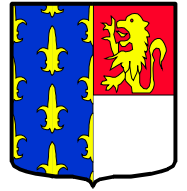
- Les modalités d'accès aux activités de la structure « Les Papillons » suivantes : périscolaire du matin, restauration scolaire, périscolaire du soir, mercredi et extra-scolaire.
- La définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

III - RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Péri & extra-scolaire de Volmerange-les-Mines « **Les Papillons** » :

- « Les Papillons », Espace Jean-Claude HENCK, 3, route d'Ottange 57330 Volmerange-les-Mines.
 - ◆ ☎ +33 (0) 3-82-59-18-90
 - ◆ Courriel: lespapillons@volmerangelesmines.fr
- Direction « Les Papillons », Mairie, Place Raymond Locatelli, 57330 Volmerange-les-Mines.
 - ◆ ☎ +33 (0) 3-82-50-68-41
 - ◆ Courriel: c.friedmann@volmerangelesmines.fr



IV - CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités de la structure « Les Papillons », il doit impérativement :

- être scolarisé à l'école primaire de Volmerange-les-Mines,
- avoir 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours,
- avoir complété et remis son dossier d'adhésion à la structure « Les Papillons »,
- être inscrit à la structure « Les Papillons » via l'espace famille. **Un enfant NON inscrit ne peut être pris en charge à la sortie des classes et reste sous la responsabilité du directeur de l'école,**
- les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, ...) qui ne sont pas admis à l'école ne le sont pas non plus à la structure « Les Papillons ».
- Les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange peuvent être accueillis les mercredis et durant les vacances sous réserve d'avoir rempli le dossier d'inscription.

V - ADHÉSION

Le dossier d'adhésion est à télécharger sur le site internet <https://lespapillons.volmerangelesmines.fr>, onglet « ADHESION » ou à retirer auprès de la direction « Les Papillons » en mairie.

Le dossier d'adhésion doit être complété numériquement et obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant puis déposé complet et signé en mairie au minimum une semaine avant le 1^{er} jour d'accueil. Il donne accès aux activités de la structure « Les Papillons ».

Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, le dossier doit être déposé complet et signé en mairie au minimum DEUX SEMAINES avant le 1^{er} jour d'accueil.

Tout dossier d'adhésion incomplet sera refusé.

Le dossier d'adhésion est valide durant une année scolaire.

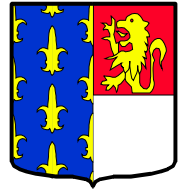
Les frais de constitution du dossier d'adhésion sont fixés à 5€ par famille.

V.1 - Engagement des familles

A l'adhésion à la structure « Les Papillons », les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier,
- à régler les factures liées aux activités « Les Papillons » via l'espace famille,
- à remplir la fiche sanitaire de liaison en matière de vaccination et renseignements médicaux avec les pièces justificatives à l'appui,
- à prendre contact avec la direction « Les Papillons » si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).
- Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, les familles s'engagent à régler par virement bancaire à réception de la facture et avant le premier jour d'accueil.

V.2 - Changement de situation



Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, situation financière, modification de l'état de santé de l'enfant ...), il est impératif d'informer la direction « Les Papillons » :

- par courriel: lespapillons@volmerangelesmines.fr
- en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

Après étude par la direction « Les Papillons », si le changement de situation amène une modification tarifaire, celle-ci sera prise en compte à la fin du mois pour le mois suivant.

VI - INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

VI.1 - Espace Famille

Un « espace famille » est mis en place uniquement pour les enfants scolarisés à Volmerange. Le lien internet est communiqué lors de la remise du dossier d'adhésion complet.

L'« espace famille » permet de gérer :

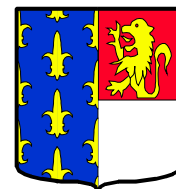
- les inscriptions,
- les annulations,
- les règlements,
- les avoirs.

VI.2 - Modalités d'inscription au Périscopulaire « Les Papillons »

- Les inscriptions sont ouvertes via l'espace famille, au plus tard jusqu'au dimanche midi précédant le début des activités.
- Elles sont au minimum pour la semaine suivante et au maximum jusqu'aux prochaines vacances.
- Les annulations **sont possibles à J-2** et génèrent un avoir, aucun remboursement n'est possible. **Il faut également prévenir « Les Papillons » par courriel (lespapillons@volmerangelesmines.fr).**
- En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un justificatif médical (prévenir par téléphone au plus tôt +33 (0) 3-82-59-18-90 et/ou par courriel à lespapillons@volmerangelesmines.fr en joignant le justificatif médical), **seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé** et un avoir sera généré pour les jours suivants.

VI.3 - Modalités d'inscription à l'extrascolaire « Les Papillons »

- Le nombre de places étant limité (dans le respect des taux d'encadrement), les inscriptions sont validées dans l'ordre d'inscription dans l'espace famille.
- Pour les petites vacances, les inscriptions sont ouvertes un mois avant et closes deux semaines avant le début du centre.
- Pour les grandes vacances (période estivale), les inscriptions sont ouvertes courant mai jusqu'au 1^{er} juin de l'année en cours. Les modalités de réservation sont communiquées lors de l'ouverture des inscriptions.
- L'inscription se fait pour une semaine complète avec ou sans mercredi.
- Aucun remboursement n'est accordé en cas d'annulation volontaire.
- En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un justificatif médical (prévenir par téléphone au plus tôt +33 (0) 3-82-59-18-90 et/ou par courriel à lespapillons@volmerangelesmines.fr en joignant



le justificatif médical), **seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé** et un avoir sera généré pour les jours suivants.

- Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, les inscriptions se font par mail auprès de la direction : c.friedmann@volmerangelesmines.fr : elles sont prises en compte après les inscriptions des enfants scolarisés à Volmerange et ne sont validées qu'après réception du règlement par virement bancaire effectué obligatoirement avant le premier jour d'accueil.

VII - ORGANISATION DES ACTIVITÉS

La structure « Les Papillons » est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle suit les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective. (Norme H.A.C.C.P).

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée (B.A.F.D, B.A.F.A, B.P.J.E.P.S).

Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des parents au lieu d'accueil.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

VII.1 - Périscolaire

Le périscolaire du matin (de 7h30 au début de l'accueil à l'école)

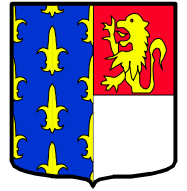
- Les enfants sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h30 au lieu d'accueil jusqu'au début de l'accueil à l'école.
- Il est proposé aux enfants un temps calme avant l'école (jeux de société, construction..) pour démarrer la journée en douceur.
- L'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié au personnel d'animation.
- Le personnel d'animation est responsable de votre enfant seulement après son accueil.

La restauration scolaire

- La restauration scolaire accueille les enfants uniquement en période scolaire.
- L'enfant est pris en charge à la sortie de l'école durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel d'animation.
- Diverses activités sont proposées avant ou après le repas par rapport aux horaires d'école.
- Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires.
 - La composition des menus est élaborée par le traiteur et par une diététicienne.
 - Il est interdit d'introduire dans la cantine scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (projet devant être précisé et mis en place suite à un entretien avec la direction « Les Papillons »).
 - Par ailleurs, en cas d'incident ou de grève, les menus peuvent être modifiés par un menu de substitution.

Le périscolaire du soir (de la sortie de l'école jusqu'à 18h30)

- L'enfant est pris en charge par le personnel d'animation à la sortie de l'école **jusqu'à 18h30**.
- Il est prévu :



- un temps de goûter,
- un temps d'activités (en fonction du projet pédagogique).
- Les enfants autorisés **par écrit** peuvent rentrer seuls le soir.
- Les autres enfants sont confiés à une personne autorisée mentionnée dans le dossier d'adhésion, au plus tard à 18h30, sur le lieu d'accueil.
- Le personnel d'animation est responsable de votre enfant jusqu'à son départ du lieu d'accueil.
- Tout retard est tracé sur une « Feuille de Retard » comportant le nom, prénom, date, heure et signature :
 - Elle a pour objectif de responsabiliser la personne autorisée.
 - Tout retard récurrent entraîne une exclusion temporaire de l'enfant.

Le mercredi périscolaire

- L'amplitude de l'accueil est de 7h30 à 18h30 et est répartie :
 - le matin de 7h30 à 12h, l'accueil du matin se fait de manière échelonnée de 7h30 à 9h au lieu d'accueil,
 - la restauration de 12h à 14h,
 - l'après-midi de 14h à 18h30, l'accueil de l'après-midi se fait de manière échelonnée de 13h30 à 14h30 au lieu d'accueil,
- l'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié à l'équipe d'animation,
- les inscriptions se font selon les besoins matin et/ou midi et/ou l'après-midi dans l'espace famille,
- le personnel d'animation est responsable de votre enfant à sa prise en charge à l'accueil jusqu'à son départ de l'accueil.
- Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, les inscriptions se font par mail auprès de la direction : c.friedmann@volmerangelesmines.fr : elles sont prises en compte après les inscriptions des enfants scolarisés à Volmerange et ne sont validées qu'après réception du règlement par virement bancaire effectué obligatoirement avant le premier jour d'accueil.

Les devoirs scolaires

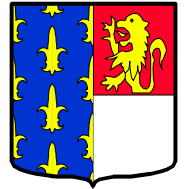
L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier peut les effectuer en autonomie s'il le désire **après** le temps d'activités. A charge des parents d'encourager, s'ils le souhaitent, l'enfant à faire ses devoirs.

Absences exceptionnelles

- La structure « Les Papillons » n'est pas en lien avec l'école. Il est à la charge des parents de la prévenir si l'enfant ne fréquente pas l'école pour quelque cause que ce soit. Les parents doivent annuler sur l'espace famille. Les premières 48h seront facturées (sauf certificat médical).
- En cas de **pandémie**, la direction « Les Papillons » informera les parents de la méthodologie d'annulation et de facturation qui sera mise en place suivant le protocole de l'État.

Absence des enseignants et grève

- En cas d'absence des enseignants, la structure « Les Papillons » n'est pas habilitée à prendre en charge les enfants pendant les heures scolaires. Comme indiqué dans l'article VI.2, les prestations réservées et non annulées ne donneront pas lieu à un avoir les deux premiers jours.



- En cas de grève des enseignants, il incombe aux parents d'annuler leurs réservations sur l'espace famille au plus tard à J-2.

Grève du personnel de la structure « Les Papillons »

En cas de grève du personnel de la structure « Les Papillons », la commune ne pouvant pas assurer un service minimum, la structure « Les Papillons » est fermée. Un avoir sera généré aux familles.

VII.2 - L'Extrascolaire

L'accueil le matin

- l'amplitude des activités est de 7h30 à 18h30,
- l'accueil du matin est échelonné de 7h30 à 9h au lieu d'accueil,
- l'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié à l'équipe d'animation,
- le personnel d'animation est responsable de votre enfant seulement après son accueil.

Les activités

Il est proposé aux enfants des activités suivant un projet pédagogique proposé par l'équipe d'animation.

Un espace sieste est prévu après le repas pour les enfants qui en expriment le besoin.

Le départ le soir

- les enfants autorisés **par écrit** peuvent rentrer seuls le soir,
- les autres enfants sont confiés à une personne autorisée mentionnée dans le dossier d'adhésion, au plus tard à 18h30, sur le lieu d'accueil,
- le personnel d'animation est responsable de votre enfant jusqu'à son départ de l'accueil,
- tout retard est tracé sur une « Feuille de Retard » comportant le nom, prénom, date, heure et signature :
 - elle a pour objectif de responsabiliser la personne autorisée,
 - tout retard récurrent entraîne une exclusion temporaire de l'enfant.

VIII - COMPORTEMENT GÉNÉRAL

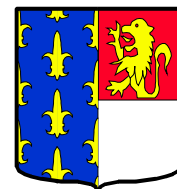
L'enfant qui fréquente la structure « Les Papillons » est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'animation. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques), seront contactées par la direction.

La Commune de Volmerange-les-Mines se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités de la structure « Les Papillons » par le biais d'une commission composée :

- d'un élu municipal,
- de la direction « Les Papillons »,
- d'un représentant de l'équipe d'animation « Les Papillons ».



Seule cette commission est habilitée à prononcer les mesures disciplinaires d'exclusion.

IX - LES TARIFS

Le tarif est forfaitaire et est établi en fonction des revenus de la famille fournis lors de l'adhésion.

Le tarif est calculé au taux d'effort, c'est-à-dire que chaque famille a son propre tarif « horaire » compris entre un « tarif de base plancher/minimum » et « un tarif de base plafond/maximum » de l'heure.

Calcul du tarif :

- Revenu fiscal de référence (France N-1 sur les revenus N-2) et/ou attestation annuelle luxembourgeoise sur le revenu N-1 et/ou toute pièce justifiant le revenu de la famille :

X un coefficient en fonction du nombre d'enfants de la famille / 12/100.

Le coefficient **X** ainsi que **les tarifs de base** sont réévalués tous les ans en conseil municipal.

Le tarif famille est réévalué tous les ans en septembre (à l'inscription) et à chaque notification de changement de situation familiale

A chaque rentrée scolaire, en cas de non présentation de l'avis d'imposition français **ET/OU** luxembourgeois **ET/OU** toute pièce justifiant le revenu de la famille ainsi que du numéro d'allocataire C.A.F., le tarif de base maximum est appliqué.

Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif est calculé au taux d'effort mais fait l'objet d'une majoration votée en Conseil Municipal.

Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, le tarif est calculé au taux d'effort mais fait l'objet d'une majoration votée en Conseil Municipal.

X - LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS

X.1 - Le paiement

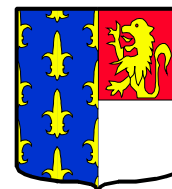
Le paiement se fait à la réservation via l'espace famille.

Lors du paiement à la réservation un récépissé et une facture de la prestation sont générés par l'espace famille. Ils sont adressés au parent ayant fait la réservation dont l'adresse courriel est renseignée dans le dossier d'adhésion.

Les frais de tickets C.E.S.U sont refacturés aux familles concernées (montant correspondant aux frais par opération).

Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, le règlement s'effectue par virement bancaire **obligatoirement à réception de la facture et avant le premier jour d'accueil.**

En cas de souci de paiement, rapprochez-vous du responsable de l'accueil à l'espace Jean-Claude HENCK (+33 (0) 3-82-59-94-76), ou de la direction « Les Papillons » en mairie (+33 (0) 3-82-50-68-41).



X.2 - La contestation du paiement

Toute contestation ou réclamation sur le récépissé de paiement doit être faite par écrit (courrier ou courriel) auprès de la direction de la structure « Les Papillons » dans un délai de quinze jours à partir de la date de réception du récépissé de paiement. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

À l'attention de :

Les Papillons

Mairie de Volmerange-les-Mines

Place Raymond Locatelli - 57 330 Volmerange-les-Mines

Courriel : c.friedmann@volmerangelesmines.fr

XI - RELATIONS ET MODALITÉS

XI.1 - Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de la structure « Les Papillons » de la Commune de Volmerange-les-Mines.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Commune de Volmerange-les-Mines et de ses structures partenaires, organisatrices du périscolaire.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer

➤ par écrit à l'attention de :

Les Papillons

Mairie de Volmerange-les-Mines

Place Raymond Locatelli

57330 Volmerange-les-Mines

Courriel: lespapillons@volmerangelesmines.fr

XI.2 - Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir par la famille chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des différents accueils puissent être utilisées par la Commune de Volmerange-les-Mines, dans les publications municipales (Campagne d'affichage, site internet de la commune, bulletin municipal...).

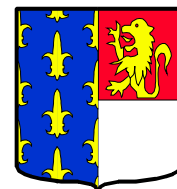
Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser. Ce refus est à spécifier sur le document « droit à l'image » du dossier d'adhésion.

XI.3 - Assurance et responsabilité

Les enfants, lors de leurs présences dans la structure « Les Papillons », sont placés sous la responsabilité de la Commune de Volmerange-les-Mines.

Sécurité :

Règlement intérieur des activités Péri & Extra-scolaires Les Papillons – Volmerange-les-Mines
Annexe délibération n° _____



Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Commune de Volmerange-les-Mines ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps des activités (bijoux, téléphones...).

La structure « Les Papillons » dispose d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

XI.4 - Le Responsable de l'accueil « Les Papillons »

Il est chargé du bon fonctionnement de l'accueil, il veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement est à signaler au responsable de la structure qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

XI.5 - Responsabilité et assurance des responsables légaux

Les parents doivent souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités proposées par « Les Papillons ». Ce document est à fournir avec le dossier d'adhésion.

Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquelles ils participent.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

La Commune de Volmerange-les-Mines décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant l'ouverture et après la fermeture de la structure.

XI.6 - Respect du règlement

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Dans le cadre de l'accueil collectif, aucun comportement violent verbalement ou physiquement envers les autres enfants ou l'équipe d'animation ne sera accepté.

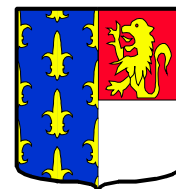
En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion.

XI.7 - Dispositions médicales

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à confier au Responsable et à spécifier par écrit avec une copie **de l'ordonnance médicale**.

La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée lors de l'adhésion.

XI.8 - Enfant porteur d'un handicap



Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la commune de Volmerange-les-Mines demande aux parents de prendre un rendez-vous avec la direction de la structure « Les Papillons » dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation de l'équipe avec la famille. Le projet d'inclusion individuel sera défini entre la structure organisatrice et la famille. La commune de Volmerange-les-Mines en sera informée.

XI.9 - Régimes alimentaires

La structure « Les Papillons » doit être informée des régimes particuliers. En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents fourniront le repas et le(s) goûter(s) dans des conditions optimales de non rupture de la chaîne du froid et obligatoirement dans un sac isotherme.

XI.10 - Accident

En cas d'accident bénin, les agents ou personnel de la structure organisatrice peuvent effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux secours si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement.

Les soins sont notifiés dans un registre qui se trouve à l'accueil de la structure « Les Papillons ».

Aussi est-il indispensable de fournir à la structure « Les Papillons » les coordonnées téléphoniques actualisées.

XII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription des enfants sur les temps péri & extra-scolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'adhésion à la structure « Les Papillons ». Le présent règlement sera voté en Conseil Municipal en date du 22 mai 2023

Coupon à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de la structure « Les Papillons ».

Fait à Volmerange-les-Mines le

Signature :